

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MARDI 6 FEVRIER 2024**

Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération, légalement convoqué le mardi 30 janvier 2024 s'est réuni à Montbrison à 19 heures 30 le mardi 6 février 2024, sous la présidence de Monsieur Christophe BAZILE.

Présents : René AVRIL, Gérard BAROU, André BARTHELEMY, Pierre BARTHELEMY, Christophe BAZILE, Hervé BEAL, Abderrahim BENTAYEB, Christine BERTIN, Roland BONNEFOI, Jean-Yves BONNEFOY, Roland BOST, Adeline BOURSIER, Vivien BROUILLAT, Hervé BRU, Christiane BRUN-JARRY, David BUISSON, Martine CHARLES, Pierre-François CHAUT, Thierry CHAVAREN, Jean-Baptiste CHOSSY, Evelyne CHOUVIER, Simone CHRISTIN-LAFOND, Pierre CONTRINO, Bernard COTTIER, Patrice COUCHAUD, Claudine COURT, Bernard COUTANSON, Jean-Luc DAVAL-POMMIER, Bertrand DAVAL, Jean Maxence DEMONCHY, Géraldine DERGELET, Serge DERORY, Christophe DESTRAS, Annie DETHY, Thierry DEVILLE, Marcelle DJOUHARA, Catherine DOUBLET, Pierre DREVET, Paul DUCHAMPT, Jean-Marc DUMAS, Yves DUPORT, Joël EPINAT, Stéphanie FAYARD, Alban FONTENILLE, François FORCHEZ, Jean-Paul FORESTIER, René FRANÇON, André GACHET, Marie-Thérèse GAGNAIRE, Carine GAN-DREY, Pierre GARBIL, Jean-Claude GARDE, Clément GAUMON, André GAY, Sylvie GENE BRIER, Cindy GIARDINA, Nicole GIRODON, Valéry GOUTTEFARDE, Jean Marc GRANGE, Serge GRANJON, Martine GRIVILLERS, Dominique GUILLIN, Alféo GUIOTTO, Valérie HALVICK, Thierry HAREUX, Michel JASLEIRE, Jean-René JOANDEL, Olivier JOLY, Anne JOUANJAN, Michelle JOURJON, Eric LARDON, Alain LAURENDON, Nathalie LE GALL, Patrick LEDIEU, Cécile MARRIETTE, Yves MARTIN, Christelle MASSON, François MATHEVET, Martine MATRAT, Nicolas MEUNIER, Frédéric MILLET, Mickaël MIO-MANDRE, Thierry MISSONNIER, Jean-Philippe MONTAGNE, Alexandre PALMIER, Quentin PÂQUET, Marc PELARDY, Pascale PELOUX, Hervé PEYRONNET, Marie-Gabrielle PFISTER, Ghyslaine POYET, Pierre-Yves PUGNIERE, Robert REGEFFE, Monique REY, Michel ROBIN, Pascal ROCHE, Nicolas ROLLAND, Patrick ROMESTAING, Christian SOULIER, Georges THOMAS, Gilles THOMAS, Jean-Paul TISSOT, Bernard TRANCHANT, Pierre VERDIER, Gérard VERNET, Stéphane VILLARD

Absents remplacés : Stéphanie BOUCHARD par Nicolas ROLLAND, Christian CASSULO par Pierre-François CHAUT, Daniel DUBOST par Pierre-Yves PUGNIERE, Thierry GOUBY par Adeline BOURSIER, Julien RONZIER par Annie DETHY, Frédérique SERET par Nicolas MEUNIER, Yannick TOURAND par Vivien BROUILLAT

Pouvoirs : Marc ARCHER à Eric LARDON, Christiane BAYET à Cindy GIARDINA, Jean-Pierre BRAT à Hervé BRU, Christophe BRETON à Pierre VERDIER, Annick BRUNEL à Christian SOULIER, Patricia CARRETTE à Thierry HAREUX, Julien DEGOUT à Nicolas MEUNIER, Jean-Marc DUFIX à Patrice COUCHAUD, Flora GAUTIER à Olivier JOLY, Pierre GIRAUD à Claudine COURT, Marie-Thérèse GIRY à Alban FONTENILLE, Gilbert LORENZI à Alain LAURENDON, Rachel MEUNIER-FAVIER à Thierry DEVILLE, Rambert PALIARD à Quentin PÂQUET, Nicole PINEY à Yves MARTIN, Frédéric PUGNET à Frédéric MILLET, David SARRY à Pascal ROCHE, Carole TAVITIAN à François MATHEVET

Absents : Georges BONCOMPAIN, Béatrice DAUPHIN, Alain LIMOUSIN, Gérard PEYCELON

Secrétaire de séance : David BUISSON

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé :	128
Nombre de membres présents :	106
Nombre de membres suppléés :	7
Nombre de pouvoirs :	18
Nombre de membres absents :	4
Nombre de votants :	124

ORDRE DU JOUR

- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 12 DECEMBRE 2023

1 - MODIFICATIONS DANS LES DESIGNATIONS AUX ORGANISMES EXTERIEURS

2 - ADHESION DE LOIRE FOREZ AGGLOMERATION AU CEREMA – DESIGNATION UN ELU REPRESENTANT

3 - AUTORISATION A SIGNER LE MARCHE DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIE DE LA RUE SAINT-JEAN SUR LA COMMUNE DE MONTBRISON

4 - AUTORISATION A SIGNER LES MARCHES DE FAUCHAGE DES ACCOTEMENTS DE VOIRIE

5 - AUTORISATION A SIGNER LA MODIFICATION DU MARCHE DE TRAVAUX DE SECURISATION DU RESERVOIR DE ROSSIGNEUX SUR LES COMMUNES DE MARGERIE-CHANTAGRET ET ST-GEORGES-HAUTE-VILLE - LOT N°2 : RENOUELEMENT DE CANALISATION ET REALISATION DES FOSSES D'ACCES

6 - CONVENTION RELATIVE A L'ADHESION AUX SERVICES OPTIONNELS DU POLE SANTE AU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA LOIRE (CDG42)

7 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

8 - MODIFICATION DU PERIMETRE D'AUTORISATION PREALABLE A LA MISE EN LOCATION (PERMIS DE LOUER) SUR LA COMMUNE DE BOEN SUR LIGNON

9 - ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES DE L'ETANG A NOIRETABLE : VENTE D'UN LOT A LA SOCIETE TOUS TRAVAUX

10 - VALIDATION DE LA STRATEGIE TERRITORIALE ET DU PROGRAMME D'ACTION DU CONTRAT TERRITORIAL LOIRE ET AFFLUENTS VELLAVES (2024-2026) PORTE PAR L'EPAGE LOIRE LIGNON

11 - PLAN D'AMENAGEMENT DE LA FORET DE GOUTELAS

12 - PROJET DE CLASSEMENT DU SITE DES HAUTES CHAUMES DU FOREZ

- DECISIONS ET CONVENTIONS-CONTRATS DU PRESIDENT

Monsieur le Président ouvre la séance et passe la parole à Monsieur Patrick ROMESTAING qui procède à l'appel des membres. Monsieur le Président désigne Monsieur David BUISSON en qualité de secrétaire de séance.

- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 12 DECEMBRE 2023 : le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

1 - MODIFICATIONS DANS LES DESIGNATIONS AUX ORGANISMES EXTERIEURS

Monsieur le Président propose de modifier le tableau des organismes extérieurs comme suit :

- **Cité scolaire de l'Astrée de Boën** (collège et lycée)

Collège : 1 titulaire : V Gouttefarde + 1 suppléant : L Chazelle

Lycée : 1 titulaire : P Drevet + 1 suppléant : V Gouttefarde

modifié par :

Collège : 1 titulaire : à désigner + 1 suppléant : à désigner

Lycée (inchangé) : 1 titulaire : P Drevet + 1 suppléant : V Gouttefarde

- **EPIC office de tourisme** : 1 titulaire et 1 suppléant à désigner

- **Syndicat mixte du SCOT Sud Loire** : 1 suppléant à désigner

- **SMAGL** : 1 titulaire à désigner

- **Roannaise de l'eau comité syndical** : 3 titulaires

Sont déclarés candidats :

M. Robert Regeffe et M. Pierre Drevet pour le collège de la cité scolaire de l'Astrée,

M. Robert Regeffe et Mme Anne Jouanjan pour l'EPIC Office de tourisme,

M. Robert Regeffe pour le SMAGL,

M. Patrice Couchaud pour le syndicat mixte du SCOT Sud Loire,

M. Patrice Couchaud, Mme Stéphanie Fayard, M. Alban Fontenille pour la Roannaise de l'eau.

Il est procédé à un vote à mains levées pour l'ensemble des organismes.

Le conseil communautaire désigne à l'unanimité les membres ci-dessous dans les organismes extérieurs :

- **Cité scolaire de l'Astrée de Boën (collège)** : M. Robert Regeffe et M. Pierre Drevet

- **EPIC office de tourisme** : M. Robert Regeffe et Mme Anne Jouanjan

- **Syndicat mixte du SCOT Sud Loire** : M. Patrice Couchaud

- **SMAGL** : M. Robert Regeffe

- **Roannaise de l'eau comité syndical** : M. Patrice Couchaud, Mme Stéphanie Fayard et M. Alban Fontenille.

2 - ADHESION DE LOIRE FOREZ AGGLOMERATION AU CENTRE D'ETUDES ET D'EXPERTISE SUR LES RISQUES, L'ENVIRONNEMENT, LA MOBILITE ET L'AMENAGEMENT (CEREMA)

Monsieur le Président rappelle que le Cerema est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche. Le Cerema intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique. Ses six domaines de compétences ainsi que l'ensemble des connaissances qu'il produit et capitalise sont au service de l'objectif d'accompagner les territoires dans leurs transitions.

Le Cerema intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...) en complément des ressources locales (agence d'urbanisme, établissement public foncier, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées.

L'évolution de la gouvernance et du mode de contractualisation avec le Cerema est une démarche inédite en France. Elle fait du Cerema un établissement d'un nouveau genre qui va permettre aux collectivités d'exercer un contrôle et de prendre activement part à la vie et aux activités du Cerema.

Le Cerema est un partenaire que LFa mobilise déjà dans plusieurs domaines (ex : mobilité). L'adhésion au Cerema permettra à Loire Forez agglomération :

- De s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale : en adhérant, LFa participe directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement (par le biais de ses représentants au conseil d'administration, au conseil

stratégique, aux comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales)

- De disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du Cerema : la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au Cerema, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence
- De bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations
- De rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques

Plus concrètement, LFa pourra ainsi solliciter l'expertise et l'ingénierie du Cerema, notamment dans le cadre de la quasi-régie, dans plusieurs champs de compétence de la collectivité :

- Voirie, ouvrages d'art ...
- Mobilité
- Environnement
- Risques
- Aménagement du territoire

La période initiale d'adhésion court jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine, soit jusqu'au 31 décembre 2028. Le montant annuel de la contribution est de 2 000€.

Il est donc proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- solliciter l'adhésion de Loire Forez agglomération auprès du Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction, pour un montant annuel de 2 000 € ;
- désigner un représentant de LFa pour représenter la collectivité au titre de cette adhésion ;
 - Autoriser le président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité cette adhésion et désigne Monsieur Eric LARDON pour représenter Loire Forez agglomération auprès du CEREMA.

La parole est donnée à Monsieur Yves MARTIN, conseiller communautaire délégué en charge de la commande publique, pour présenter les deux marchés suivants.

COMMANDE PUBLIQUE

3 - AUTORISATION A SIGNER LE MARCHE DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIE DE LA RUE SAINT-JEAN SUR LA COMMUNE DE MONTBRISON

Dans le cadre du projet de travaux d'aménagement de voirie de la rue Saint-Jean sur la commune de Montbrison, une consultation a été lancée sous la forme d'une procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du code de la commande publique, pour des travaux permettant l'aménagement d'une voie à sens unique de circulation, de trottoirs accessibles aux personnes à mobilité réduite, revêtement en pavés granit et le positionnement d'espaces verts en pots.

La technique d'achat utilisée est un marché ordinaire.

Le marché ne comporte ni tranche, ni variante, ni prestation supplémentaire éventuelle. La date prévisionnelle de début des prestations est le 25/03/2024 et les délais d'exécution sont de 14 semaines (4 semaines de préparation + 10 semaines de travaux).

Conformément à l'article L. 2113-11 du code de la commande publique, le présent marché public n'est pas alloué car un lot spécifique lié à la réhabilitation des réseaux d'assainissement et d'eau potable pour la rue Saint-Jean à Montbrison a déjà été lancé par ailleurs.

Dans le cadre de la procédure 4 plis sont parvenus en réponse à la consultation.
4 candidatures ont été admises et 3 offres ont été déclarées conformes.

Le montant du marché est estimé à 320 000 €.

Le classement des offres a été effectué par la commission d'appel d'offres lors de sa séance en date du 23/01/2024 suivant le rapport d'analyse des offres présenté et l'attribution du marché à l'entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE-EST (Andrézieux-Bouthéon – 42) pour un montant de 340 974 € HT comme relaté dans le procès-verbal, sur la base des critères de jugement des offres : prix (60 %) et valeur technique (40 %).

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver et d'entériner, la procédure et son déroulement sous la forme adaptée ouverte concernant le marché de travaux d'aménagement de voirie de la rue Saint-Jean sur la commune de Montbrison,
- de compléter les délégations accordées au Président ou son représentant en matière de signature des marchés publics et de l'autoriser à signer le marché de travaux d'aménagement de voirie de la rue Saint-Jean sur la commune de Montbrison, avec l'entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE-EST (Andrézieux-Bouthéon – 42) pour un montant estimé et maximal de 340 974 € HT.

Le conseil communautaire approuve ce marché par 124 voix pour.

4 - AUTORISATION A SIGNER LES MARCHES DE FAUCHAGE DES ACCOTEMENTS DE VOIRIE

Le marché de fauchage des accotements de voirie arrive à son terme le 31/12/2023, il est donc nécessaire de procéder à son renouvellement. Dans ce cadre, une consultation a été lancée sous la forme d'une procédure formalisée en appel d'offres ouvert en application des articles R. 2124-2 1°, R. 2161-2 à R. 2161-5 du CCP (article L. 2124-2 du CCP) pour des prestations de fauchage des accotements de la voirie d'intérêt communautaire de Loire Forez agglomération.

La consultation contient 6 lots dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Lot n°1 : Fauchage secteur nord ouest
- Lot n°2 : Fauchage secteur nord est
- Lot n°3 : Fauchage secteur centre ouest
- Lot n°4 : Fauchage secteur centre est
- Lot n°5 : Fauchage secteur sud ouest
- Lot n°6 : Fauchage secteur sud est

La technique d'achat utilisée est un accord-cadre à bon de commandes.

Le marché ne comporte ni tranche, ni variante, ni prestation supplémentaire éventuelle.

Le marché commence à compter du 01/04/2024 pour une durée d'un an renouvelable 3 fois un an.

Dans le cadre de la procédure 6 plis sont parvenus en réponse à la consultation.
6 candidatures ont été admises et 6 offres ont été déclarées conformes.

Le montant du détail quantitatif estimatif de chaque lot est estimé à :

- Lot n°1 : Fauchage secteur nord ouest 39 755 € HT
- Lot n°2 : Fauchage secteur nord est 36 035 € HT
- Lot n°3 : Fauchage secteur centre ouest 46 390 € HT
- Lot n°4 : Fauchage secteur centre est 57 840 € HT
- Lot n°5 : Fauchage secteur sud ouest 31 490 € HT

- Lot n°6 : Fauchage secteur sud est 22 855 € HT

Le classement des offres a été effectué par la commission d'appel d'offres lors de sa séance en date du 23/01/2024 suivant le rapport d'analyse des offres présenté et l'attribution des marchés aux entreprises suivantes comme relaté dans le procès-verbal, sur la base des critères de jugement des offres : prix (80 %) et valeur technique (20 %).

N° du lot	Intitulé du lot	Attributaire	Montant minimum annuel	Montant maximum annuel
1	Fauchage secteur nord ouest	DERU (St Laurent Rochefort – 42)	20 000 € HT	50 000 € HT
2	Fauchage secteur nord est	DERU (St Laurent Rochefort – 42)	15 000 € HT	45 000 € HT
3	Fauchage secteur centre ouest	GOURBIERE GACHET TP (Montbrison – 42)	25 000 € HT	55 000 € HT
4	Fauchage secteur centre est	DUBOEUF TRAVAUX AGRICOLES (Chevrières – 42)	35 000 € HT	70 000 € HT
5	Fauchage secteur sud ouest	JEAN-YVES PORTE TP (La Tourette – 42)	10 000 € HT	40 000 € HT
6	Fauchage secteur sud est	DUBOEUF TRAVAUX AGRICOLES (Chevrières – 42)	8 000 € HT	35 000 € HT

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver et d'entériner la procédure sous forme d'appel d'offres ouvert et son déroulement concernant le marché de fauchage des accotements de voirie,
- De compléter les délégations accordées au Président ou son représentant en matière de signature des marchés publics et de l'autoriser à signer le marché portant sur fauchage des accotements de voirie :
 - o lot n°1 avec l'entreprise DERU ;
 - o lot n°2 avec l'entreprise DERU ;
 - o lot n°3 avec l'entreprise GOURBIERE GACHET TP ;
 - o lot n°4 avec l'entreprise DUBOEUF TRAVAUX AGRICOLES ;
 - o lot n°5 avec l'entreprise JEAN-YVES PORTE TP ;
 - o lot n°6 avec l'entreprise DUBOEUF TRAVAUX AGRICOLES ;
 - o Dans les limites minimales et maximales annuelles du marché indiquées dans le tableau ci-dessus.

Monsieur Pierre VERDIER demande s'il n'y a eu que 6 offres, soit une seule par lot ?

Monsieur Yves MARTIN répond par la négative car il y a plusieurs offres pour les différents lots donc certaines entreprises n'ont pas été retenues.

Le conseil communautaire approuve ce marché par 124 voix pour.

Monsieur Patrice COUCHAUD, vice-président en charge de l'eau potable, poursuit avec le point N°5.

EAU POTABLE

5 - AUTORISATION A SIGNER LA MODIFICATION DU MARCHE DE TRAVAUX DE SECURISATION DU RESERVOIR DE ROSSIGNEUX SUR LES COMMUNES DE MARGERIE-CHANTAGRET ET ST-GEORGES-HAUTE-VILLE - LOT N°2 : RENOUELEMENT DE CANALISATION ET REALISATION DES FOSSES D'ACCES

En raison de l'état de la canalisation existante découverte après réalisation d'inspections télévisuelles prévues au marché de la modification, il est apparu nécessaire de conclure une modification de travaux de sécurisation du réservoir de Rossigneux sur les communes de Margerie-Chantagret et Saint-Georges-Haute-Ville pour le lot n°2 : Renouvellement de canalisation et réalisation des fosses d'accès notifié le 27 juin 2023 avec la société SADE CGTH. Il a été décidé d'effectuer une reprise complémentaire de réseau de manière traditionnelle, celle-ci ne pouvant pas être réhabilitée par l'application de résine alimentaire.

Dans ce cadre, et conformément à l'article R.2194-5 du code de la commande publique, la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait prévoir en ce que la canalisation étant en service avant travaux et ne pouvant être coupée sans compromettre la déserte en eaux potable de la commune un diagnostic anticipé de celle-ci n'était pas possible.

Le choix a donc été pris de réaliser les inspections télévisuelles au démarrage des travaux sur le présent marché. Il s'agit d'une modification d'un montant de 33 458.60 € HT pour un marché d'un montant initial de 106 261.40 € HT entraînant une augmentation de 31.49 %.

Suite aux motifs précités ci-dessus, il est apparu nécessaire de conclure une modification n°1 du lot n°2 : Renouvellement de canalisation et réalisation des fosses d'accès au marché de travaux de sécurisation du réservoir de Rossigneux sur les communes de Margerie-Chantagret et Saint-Georges-Haute-Ville conclu 27 juin 2023 avec la société SADE CGTH.

La commission d'appel d'offres lors de sa séance en date du 23 janvier 2024 a émis un avis favorable, comme relaté dans le procès-verbal.

Considérant par ailleurs, que les dépenses afférentes à cet avenant sont assurées à partir des crédits disponibles inscrits au budget.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la modification n° 1 du lot n°2 : Renouvellement de canalisation et réalisation des fosses d'accès au marché de travaux de sécurisation du réservoir de Rossigneux sur les communes de Margerie-Chantagret et Saint-Georges-Haute-Ville,
- autoriser le Président ou son représentant à la signer.

Le conseil communautaire approuve ce marché par 124 voix pour.

La parole est ensuite donnée à Monsieur Patrick ROMESTAING, vice-président en charge des ressources humaines, pour présenter les délibérations suivantes.

RESSOURCES HUMAINES

6 - CONVENTION RELATIVE A L'ADHESION AUX SERVICES OPTIONNELS DU POLE SANTE AU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA LOIRE (CDG42)

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire est tenu d'accomplir des prestations obligatoires pour le compte de toutes les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés. Cet établissement reçoit chaque année notre contribution pour accomplir ces missions. De plus, à la demande expresse des collectivités et établissements publics affiliés, des services optionnels peuvent être proposés, c'est le cas en ce qui concerne la création de services dédié à la médecine préventive et à la prévention des risques professionnels.

Pour chacun des services optionnels, l'équilibre financier doit être assuré, ainsi le Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire a préféré appliquer un taux additionnel, variant selon le nombre d'agents de la collectivité / établissement public et les options retenues.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire a communiqué à Loire Forez agglomération un projet de convention dédié à la médecine préventive et à la prévention des risques professionnels au bénéfice de nos agents. S'agissant d'une mission particulière, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire propose que cette délégation s'effectue par voie de convention d'une durée initiale de trois années, renouvelable trois fois par tacite reconduction.

Loire Forez agglomération gardera la faculté de la dénoncer conformément aux termes de ladite convention. Une tarification sera fixée au 1^{er} janvier de chaque année par le Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire. La solution proposée, présente le double avantage de pérenniser ce service optionnel et de ne cotiser qu'en fonction de nos besoins, en connaissant au préalable les conditions financières de l'année à venir.

Il est donc proposé de charger les services optionnels du Pôle Santé au Travail, créé par le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire de prendre en charge le soin de mettre en œuvre la surveillance médicale préventive au profit des agents de notre établissement public à compter du 1^{er} jour du mois qui suit la décision de l'assemblée, pour une période initiale de trois années, renouvelable trois fois par tacite reconduction. Cette adhésion peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie contractante de son plein gré, par lettre recommandée avec un préavis de six mois.

Le coût d'adhésion a été établi par délibération du Conseil d'Administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire du 19 décembre 2023, pour l'exercice 2024, sur la base d'un taux additionnel fixé selon le nombre d'agents et des options choisies.

Pour notre collectivité/établissement public, nous vous proposons de retenir l'option 3 qui correspond à un taux additionnel de 0.4 % de la masse salariale ainsi que la grille de tarif des prestations complémentaires ; ce taux additionnel pourra être revalorisé annuellement sur décision expresse du Conseil d'Administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire.

Il est demandé au conseil communautaire d'approuver les conditions d'adhésion présentées ci-dessus et d'autoriser le Président à signer la convention en annexe.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 124 voix pour.

7 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Suppression et création du poste de Coordonnateur voirie (poste n°144)

En 2023, Loire Forez a mené un travail approfondi pour déterminer des grades plafonds en fonction des missions exercées. Dans ce cadre, le poste n°144 au tableau des effectifs peut être occupé par des agents de catégorie B ou A, jusqu'au grade d'ingénieur territorial.

Ce poste est actuellement occupé par un agent de catégorie B, mais qui, dans le cadre de la promotion interne, est inscrit sur la liste d'aptitude de catégorie A. Afin de pouvoir nommer l'agent concerné, il est donc proposé de :

- Supprimer le poste de catégorie B.
- Créer un poste de catégorie A sur le grade d'ingénieur territorial

Le CST a été consulté le 23 janvier sur la suppression de poste et a émis un avis favorable. En cas de vacance de poste, en l'absence éventuelle de candidature de titulaire, il est proposé d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel pour ce poste.

Suppression et création du poste de responsable Rivières (poste n°150)

Le poste n°150 au tableau des effectifs n'est pas en cohérence avec le grade de l'agent en poste. Ce poste est actuellement occupé par un agent de catégorie B. Dans l'attente que l'agent valide un concours de catégorie A, il est donc proposé de :

- Supprimer le poste de catégorie A.
- Créer un poste de catégorie B sur les grades de technicien, technicien principal 2^e classe et 1^{ère} classe

Le CST a été consulté le 23 janvier sur la suppression de poste et a émis un avis favorable. En cas de vacance de poste, en l'absence éventuelle de candidature de titulaire, il est proposé d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel pour ce poste.

Suppression et création du poste d'agent d'exploitation eau potable (poste n°401)

Le poste n°401 a fait l'objet d'une vacance de poste au tableau des effectifs. Ce poste est actuellement ouvert en catégorie B. L'agent à recruter sur ce poste d'agent d'exploitation est en catégorie C.

- Supprimer le poste de catégorie B.
- Créer un poste de catégorie C sur les grades de d'adjoint technique, adjoint technique principal 2^e et 1^{ère} classe, d'agent de maîtrise et agent de maitrise principal

Le CST a été consulté le 23 janvier sur la suppression de poste et a émis un avis favorable. En cas de vacance de poste, en l'absence éventuelle de candidature de titulaire, il est proposé d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel pour ce poste.

Modification de grades agent exploitation eau potable (poste n°420)

Le poste n°420 fait l'objet d'une vacance de poste au tableau des effectifs. Ce poste est actuellement ouvert en catégorie C dans le cadre d'emploi des agents de maitrise. Au regard des missions, il est plus pertinent que ce poste relève de la catégorie C entièrement. Il est donc proposé de :

- D'ajouter dans les grades ouverts les grades d'adjoint technique, adjoint technique principal 2^e et 1^{ère} classe.

En cas de vacance de poste, en l'absence éventuelle de candidature de titulaire, il est proposé d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel pour ce poste.

Modifications d'indices de rémunération

Dans le cadre de recrutements ou de renouvellements de contrat et afin de mettre en cohérence les grades et l'expérience, il est proposé de modifier les échelons pour les contrats concernés :

N° de poste	fonction	Ech	Grade
69	Coordonnateur ADS	9	Rédacteur principal 2 ^e classe
28	Juriste	2	Attaché
229	Responsable cinéma Chargé (e)e de mission culture	4	Attaché de conservation
82	Responsable du service commun projet urbains	5	Attaché
426	Chargé de mission animateur GRE-NELLE – eau potable	4	Ingénieur

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver les adaptations du tableau des effectifs présentées ci-dessus.

Après présentation, le conseil communautaire approuve cette proposition par 121 voix pour, 2 abstentions (P. Verdier, C. Bretton) et 1 voix contre (H. Béal).

Monsieur Valéry GOUTTEFARDE, conseiller communautaire délégué en charge du PLH, présente la délibération N°8.

HABITAT

8 - MODIFICATION DU PERIMETRE D'AUTORISATION PREALABLE A LA MISE EN LOCATION (PERMIS DE LOUER) SUR LA COMMUNE DE BOËN SUR LIGNON

Le programme local de l'habitat (PLH) 2020-2026 de Loire Forez agglomération vise l'amélioration du parc privé et la nécessité d'agir fortement pour restaurer l'attractivité résidentielle des centres-bourgs et centres-villes.

Pour ce faire, différents outils sont à disposition dont le « permis de louer ». Ce dispositif a été créé en 2014 par la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) et vise à lutter contre l'habitat indigne. Il permet de mettre en place un secteur géographique à l'intérieur duquel les bailleurs sont dans l'obligation de passer par une démarche administrative pour louer leur logement. Cette étape permet de s'assurer de la qualité du logement proposé à la location.

Depuis la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) de 2018, l'EPCI compétent en matière d'habitat et doté d'un PLH a la possibilité de déléguer la mise en œuvre et le suivi du dispositif aux communes qui en font la demande. Ainsi, le conseil communautaire du 1^{er} mars 2022 a délégué la mise en place du permis de louer (plus particulièrement l'autorisation préalable de mise en location) à la commune de Boën-sur-Lignon. Cette délégation permet :

- d'affirmer la politique de l'habitat menée par Loire Forez au titre de 3 orientations du PLH¹, en favoriser la lutte contre l'habitat indigne ;
- d'accompagner la commune de Boën-sur-Lignon dans le cadre de sa stratégie centre-bourg et des actions qui en découlent. Cette action est intégrée (volet habitat) à la convention d'opération de revitalisation du territoire (ORT) que la commune a signée avec Loire Forez agglomération et l'Etat, en outre.

En effet, le centre-bourg de Boën-sur-Lignon se caractérise par un bâti ancien mêlant maisons de ville et petits collectifs. Le centre-bourg concentre 2/3 des logements locatifs de la commune. Le taux de pauvreté y est nettement plus élevé que sur l'ensemble de la commune. Des situations d'habitat indigne sont régulièrement repérées dans le parc locatif privé.

Depuis son entrée en vigueur, le 1^{er} octobre 2022, la commune a reçu 82 demandes et a délivré :

- 1 avis défavorable ;
- 80 avis favorables dont 5 à la suite de demandes de travaux par la mairie de Boën-sur-Lignon ;

A noter qu'un 1 logement a été retiré du marché de la location ; le propriétaire souhaitant reporter ultérieurement les travaux nécessaires.

Le service instructeur de la mairie de Boën-sur-Lignon a pu constater la mise en location de plusieurs biens en périphérie du périmètre défini, notamment sur des secteurs à enjeux en matière d'habitat indigne. La mise en place du périmètre d'application du permis de louer reste de la compétence de l'EPCI. Aussi, par délibération du 28 novembre 2023, la commune de Boën-sur-Lignon a fait connaître son souhait d'étendre le périmètre d'application du dispositif. Le périmètre d'extension souhaité du permis de louer figure en annexe.

L'entrée en vigueur du dispositif interviendra 6 mois après la publication de la présente délibération. Il est proposé qu'à compter du 2 septembre 2024, l'autorisation préalable de mise en location devienne obligatoire sur le périmètre retenu et conditionne la signature de

¹ Offrir un logement abordable pour tous et favoriser les parcours résidentiels / moderniser et adapter le parc de logements existants / redynamiser les centres bourgs/villes afin d'améliorer la qualité de vie.

chaque nouveau bail d'habitation. Cette délégation est limitée à la durée de validité du programme local de l'habitat.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver le nouveau périmètre sur lequel s'appliquera l'autorisation préalable de mise en location sur la commune de Boën-sur-Lignon ;
- approuver la date d'entrée en vigueur de ce nouveau périmètre à compter du 02/09/2024 ;
- autoriser le Président de Loire Forez agglomération à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de ce nouveau périmètre.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 124 voix pour.

Monsieur Jean-Paul FORESTIER, vice-président en charge de l'économie, enchaîne avec la présentation de la délibération suivante.

ECONOMIE

9 - ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES DE L'ETANG A NOIRETABLE : VENTE D'UN LOT A LA SOCIETE TOUS TRAVAUX

Dans le cadre de sa compétence développement économique, Loire Forez agglomération aménage des zones d'activités et propose une offre foncière adaptée pour faciliter l'installation des entreprises.

Loire Forez agglomération gère en régie la zone d'activités économique de l'Etang à Noiretable, ancienne ZAC créée en 2004, supprimée en 2018, zone gérée désormais sous forme de lotissement partiel, aménagée en grande partie, avec notamment des voies, des réseaux, un bassin de rétention et du pré verdissement.

La société TOUS TRAVAUX ou son substitut, représenté par Monsieur FAURE Nicolas, souhaite acquérir les parcelles D 1227 et 1234 d'une contenance cadastrale totale de 7 922 centiares, (d'une surface totale réelle de 8 075 m²), pour la construction de bâtiments de stockage atelier bureau, destinés à son activité de mise en place de ponts provisoires et définitifs et autres travaux publics.

Ce lot sera vendu borné et viabilisé (excepté la desserte électrique pour les panneaux photovoltaïques prévus en toiture) avec une gestion des eaux pluviales en partie par le bassin de rétention communautaire.

La vente sera consentie au prix forfaitaire arrondi de 103 805 €, établi sur la base d'un prix différencié avec 18€ HT /m² pour la partie en plateforme (5 755 m² environ) et 0.10€ HT/m² pour le surplus avec les talus (contenance de 2 167 centiares), la TVA s'appliquera en sus. Ce prix respecte l'avis de France Domaine en date du 05/06/2023, puisqu'il est compris dans la marge d'appréciation de 10% dont est assortie l'évaluation à 115 000.00 €.

La vente comportera les clauses habituelles que Loire Forez agglomération impose lors d'une cession de terrain à vocation économique :

- concernant le projet de bâtiment : la surface indicative, la destination et le délai de réalisation du bâtiment seront précisés dans la vente et s'imposeront,
- concernant l'évolution de l'occupation ou de la propriété du terrain : Loire Forez agglomération disposera d'un droit de préférence en cas de vente, d'un droit de rétrocession en cas de projet de cession de tout ou parties de terrain non bâti, et tout changement de destination, location, division ou cession sera soumis à son agrément exprès, pendant une durée de quinze ans.

Cette vente comportera également des clauses spécifiques relatives au maintien des plantations existantes sur le pourtour du lot.

Cette vente sera consentie sous réserve que l'avant-contrat de vente soit signé au plus tard le 05/02/2025.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la vente du lot cadastré section D n° 1227 et 1234, zone d'activités économiques de l'Etang à Noirétable, à la société TOUS TRAVAUX, ou son substitut, aux conditions énoncées,
- autoriser le Président ou son représentant à signer l'avant-contrat de vente, l'acte de vente et tout document afférent à cette vente.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 124 voix pour.

La parole est ensuite donnée à Madame Stéphanie FAYARD, conseillère communautaire déléguée aux rivières, pour présenter la délibération qui suit.

RIVIERES

10 - VALIDATION DE LA STRATEGIE TERRITORIALE ET DU PROGRAMME D'ACTION DU CONTRAT TERRITORIAL LOIRE ET AFFLUENTS VELLAVES (2024-2026) PORTE PAR L'EPAGE LOIRE LIGNON

Loire Forez agglomération adhère à l'EPAGE Loire Lignon depuis l'année 2020 et lui délègue la compétence GEMAPI pour les 7 communes des bassins versants de l'Ance du nord et de l'Andrable :

- La Chapelle-en-Lafaye
- Montarcher
- Estivareilles
- Apinac
- Usson-en-Forez
- Merle-Leignec
- Saint-Hilaire-Cusson-la-Valmitte

Le contrat territorial Loire et affluents vellaves (LAV) arrive au terme de son premier cycle de 3 ans (2021-2023) et est actuellement en phase de révision avec l'agence de l'eau Loire Bretagne. Le prochain cycle se déroulera sur la période 2024-2026. La stratégie territoriale révisée ainsi que la feuille de route des trois prochaines années ont été validées en COPIL le 24 octobre 2023.

Le contrat territorial porte sur un bassin versant de plus de 1 540 km² et environ 1 620 km de cours d'eau. Il a pour objectifs :

- l'atteinte du bon état des eaux sur les masses d'eau en état moyen sur le bassin versant,
- le maintien du bon état des eaux sur les 8 masses d'eau déjà en bon état.

Le nouveau contrat territorial sera validé par l'agence de l'eau Loire Bretagne en début d'année 2024.

Le montant prévisionnel de la contractualisation (2024-2026) est estimé à 5 059 766 €.

L'estimatif des participations est précisé dans le tableau ci-dessous et a été préalablement inscrit dans la convention de délégation de compétence GEMAPI entre Loire Forez agglomération et l'EPAGE Loire Lignon, validée lors du conseil communautaire de novembre 2023 :

	Estimatif des participations - Loire Forez agglomération		
	2024	2025	2026
Contrat Territorial Loire et affluents vellaves	51 344,00 €	16 634,00 €	8 384,00 €

L'EPAGE Loire Lignon assurera, comme pour la première phase, l'animation et la coordination générale du contrat et sera maître d'ouvrage des actions de restauration des milieux (cours

d'eau et zones humides), de suivis et d'inventaires, d'études sur les volets qualité et quantité, d'animations pédagogiques et d'actions de communication ainsi que d'opérations sur le volet pollution diffuse agricole aux côtés des autres maîtres d'ouvrage du contrat.

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- valider la stratégie territoriale et le programme d'actions du contrat territorial Loire et affluents vellaves (2024-2026) porté par l'EPAGE Loire Lignon en vue d'une contractualisation avec l'agence de l'eau Loire Bretagne.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 124 voix pour.

Enfin la parole est donnée à Madame Marie-Gabrielle PFISTER, vice-présidente en charge de l'environnement, pour présenter les deux derniers points de la séance.

ENVIRONNEMENT

11 - PLAN D'AMENAGEMENT DE LA FORET DE GOUTELAS

La propriété foncière de l'agglomération aux abords du château du Goutelas, comporte un espace boisé forestier de 5ha, une allée cochère arborée et un parc arboré.

Le code forestier permet la mise en œuvre d'une gestion confiée à l'office national des forêts par le biais du plan d'aménagement.

Les services de Loire Forez agglomération ont travaillé sur la rédaction d'un plan paysager présenté en bureau communautaire en novembre 2022. A partir de ce document l'Office National des Forêts (ONF) a pu rédiger un plan d'aménagement soumis à délibération du conseil communautaire.

Ce document fourni en annexe reprend les modalités de gestion de l'espace boisé, sur la base d'une approche paysagère, patrimoniale et conservatoire, intégrant plusieurs aspects :

- La gestion sécuritaire et sanitaire des peuplements (coupe et abattage sélectifs),
- La mise en œuvre de la senescence (trame vieux bois)
- Le maintien d'arbres morts

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur le plan de l'aménagement de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L212-3 du code forestier.

Sont exposées les grandes lignes de ce projet qui comprend :

- Un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement,
- La définition des objectifs assignés à cette forêt,
- Un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur la durée de l'aménagement.

- Ce projet s'intègre pleinement dans le programme culturel du site de Goutelas articulé autour d'un triptyque « Humanisme, Droit, Création », en permettant la tenue d'activités créatives au sein de la forêt.

Il est proposé que le conseil communautaire de bien vouloir :

- accuser réception du projet d'aménagement de la forêt de Goutelas au titre des [articles L212-1, L212-3, L212-2 du code forestier](#) et du décret n° 2021-710 du 7 mai 2012 relatif aux frais de garderie et d'administration des bois et forêt relevant du régime forestier, article 3. Ce coût est estimé à un montant de 8 000€ par an.
- approuver le plan l'aménagement de la forêt de Goutelas, propriété de Loire Forez agglomération et le programme d'actions associé,

- demander aux services de l'Etat l'application du [2° de l'article L122-7 du Code forestier](#) pour cet aménagement, au titre de la législation propre à Natura 2000, aux sites classés, aux sites inscrits, aux monuments historiques, aux aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine.

Monsieur Pierre VERDIER fait part de son étonnement concernant cette question. En sa qualité de maire de la commune de Marcoux, il regrette de ne pas être informé de ce plan d'aménagement sur sa commune. Il trouve le montant de 8 000 € excessif pour ce type de prestation. Pourquoi ne pas envisager de gérer d'une autre manière notamment par l'intermédiaire des services techniques de l'agglo.

Monsieur Paul DUCHAMPT est d'accord sur le coût qui lui paraît élevé pour entretenir les 5 hectares de forêt.

Madame Marie-Gabrielle PFISTER rappelle que l'ONF est une structure reconnue dans la profession. Ils maîtrisent parfaitement ce domaine.

Monsieur le Président précise qu'il n'y a pas de services techniques à l'agglo. C'est donc pour cette raison que nous avons fait appel à des professionnels comme nous n'avons pas la capacité de le réaliser en interne. Néanmoins, il comprend l'avis des élus car il s'agit d'une somme conséquente pour traiter 5 hectares, mais l'intervention mérite d'être mieux explicitée.

Monsieur Joël EPINAT précise que le plan d'aménagement de la forêt comprend également des travaux à réaliser et des replantations. Il ne s'agit pas uniquement de surveillance ou de coupe de bois.

Monsieur le Président propose à Madame Marie-Gabrielle PFISTER d'organiser une réunion d'information pour présenter plus précisément le projet.

Madame Simone CHRISTIN-LAFOND demande le contenu de la prestation car il ne s'agit pas uniquement d'abattre des arbres mais également de replanter. Il est important de comprendre ce qu'il y a derrière ces 8 000 €. Un retour serait intéressant pour les communes car elles peuvent être intéressées d'avoir l'information pour leurs propres forêts. Ce projet peut être couplé avec la charte forestière.

Après débat, le conseil communautaire approuve cette proposition par 109 voix pour, 8 voix contre (S. Derory, P. Verdier, C. Bretton, A. Palmier, N. Meunier, V. Brouillat, A. Barthélémy, Y. Dupont) et 7 abstentions (P. Barthélémy, B. Tranchant, A. Guiotto, M. Pelardy, T. Chavaren, C. Casulo, P. Roche).

12 - PROJET DE CLASSEMENT DU SITE DES HAUTES CHAUMES DU FOREZ

La DREAL porte un projet de classement du site des Hautes Chaumes du Forez et sollicite un avis officiel de Loire Forez agglomération et des communes concernées.

Le classement permet de protéger des monuments naturels et des sites dont la conservation et la préservation présentent, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général. L'objectif est de conserver les caractéristiques du site et de le préserver de toute atteinte grave. Ainsi, les sites classés ne peuvent être ni détruits ni modifiés dans leur état ou leur aspect sauf autorisation spéciale du ministre en charge des sites ou du préfet. Cette règle s'applique à l'intérieur d'un périmètre qui est cartographié et décrit précisément, à l'échelle cadastrale, dans le décret de classement.

Objectifs du classement du site des hautes chaumes :

- Reconnaître et mettre en valeur la qualité existante des paysages des Hautes Chaumes ;
- Préserver de manière pérenne, efficace et sur le long terme les paysages des Hautes Chaumes (espaces ouverts d'estive et écrin boisé qui les entoure) ;
- Reconnaître les différentes initiatives prises par les acteurs locaux et menées à bien depuis plusieurs décennies visant à l'entretien et à la conservation de ces espaces pastoraux et boisés.

Le projet de classement du site des Hautes Chaumes s'appuie sur deux critères : pittoresque et historique.

Territoire concerné :

Le classement du site des Hautes Chaumes du Forez couvre 14 161 ha et concerne² :

- 6 communes côté Loire (6 234,80 ha) : La Chambonie, Chalmazel-Jeansagnière, Sauvain, Saint-Bonnet-le-Courreau, Roche et Lérigneux.
- 7 communes côté Puy-de-Dôme (7 925,72 ha) : Job, Grandrif, Le Brugeron, Saint-Anthème, Saint-Pierre-la-Bourlhonne, Valcivières et Vertolaye.

Conséquences réglementaires du projet de classement :

- Servitude d'utilité publique : le périmètre de site classé génère une servitude d'utilité publique (de type « AC2 »), encadrée par le Code de l'environnement.
- Durée du classement : les effets du classement suivent le monument naturel ou le site classé en quelques mains qu'il passe. Il n'y a donc aucune limite de durée.
- Effets du classement : ayant pour objectif de maintenir la qualité et l'esprit du site, trois catégories d'interventions peuvent être dégagées :

- ✓ 1/ les activités non réglementées par le site classé et relevant de la « gestion courante » :

Les travaux d'exploitation courante des fonds ruraux et d'entretien normal du bâti ne nécessitent pas d'autorisation spécifique.

La pratique de la chasse, de la pêche ou de la cueillette n'est pas concernée par les dispositions découlant du classement. Il en est de même pour la pratique des activités ludiques ou sportives si elle n'entraîne pas d'altération du site classé ou d'aménagements associés.

- ✓ 2/ les modifications interdites expressément :

Le camping et le stationnement des caravanes pratiqués isolément, la création de terrain de camping et de caravanage sont interdits dans les sites classés (dérogations possibles).

La publicité est interdite en site classé, sans dérogation possible. L'installation d'une enseigne est soumise à autorisation délivrée par le Maire, après accord du préfet de région.

Les lignes nouvelles électriques et téléphoniques aériennes sont interdites et il est fait obligation d'enterrer les nouveaux réseaux en site classé (dérogations pour raisons techniques possible).

- ✓ 3/ les aménagements soumis à autorisation :

Les aménagements soumis susceptibles de modifier l'état ou l'aspect des lieux sont soumis à autorisation préalable au titre du site classé. Autorisation délivrée au cas par cas, selon l'importance des travaux et des ouvrages concernés, soit par le Ministre chargé des sites, soit par le préfet de département.

Gestion future du site classe : établissement de règles de gestion

L'instruction des demandes de travaux à l'intérieur d'un site classé est assurée par un traitement des projets au cas par cas et il n'existe pas de règlement associé à la servitude. Néanmoins, de grandes orientations de gestion ont été élaborées avec les acteurs locaux. Non opposables, elles encadrent les travaux en précisant ce qui relève de l'entretien courant ou de l'autorisation spéciale. Elles relèvent des thèmes suivants :

- Le patrimoine architectural des jasseries ;
- La gestion durable des forêts ;
- Les pratiques agro-pastorales ;
- L'accueil du public.

Loire Forez agglomération est invitée donner un avis sur le projet de classement.

Si le projet de classement est globalement en phase avec les politiques publiques portées par l'Agglomération, l'analyse du dossier fait naître :

- deux points de vigilance relatifs à :

- ✓ la biodiversité et préservation des espaces naturels : le périmètre du projet de classement du site des Hautes Chaumes ainsi que les orientations de gestion définies concordent avec l'ensemble des orientations de gestion élaborées et mises en œuvre dans les Documents d'Objectifs des deux sites Natura 2000 portés par Loire Forez agglomération. Cependant, face au changement climatique, l'évolution de certaines pratiques agricoles (d'épierrement notamment) peuvent entraîner des conséquences sur le maintien des paysages tels qu'ils seront classés. On peut mettre en avant les risques suivants : épierrement et création d'alignement de blocs, fauche répétitive de la lande à callunes pour faire évoluer les végétations, fertilisation pour faire évoluer les végétations. Un autre risque est à prendre en compte : l'importation de plantes exotiques envahissantes lors de la réalisation de travaux avec du matériel ayant pu être contaminé.
- ✓ la planification : des projets de rénovation de jasseries portés par le Conservatoire des Espaces Naturels Rhône-Alpes (CENRA) sur les parcelles BL06 et BL10 à Sauvain sont inscrits dans le périmètre du site classé des Hautes Chaumes. En effet, le CENRA a communiqué à la commune de Sauvain des projets de création muséographique, de refuge pour les randonneurs et de fabrication de fourmes dans les jasseries voire une possible extension des bâtiments.

- Une réserve : notamment au regard des projets « 4 saisons » relatifs à la station, il est demandé à la DREAL d'exclure du périmètre de site classé les parcelles citées en annexe depuis le bas de la station de Chalmazel-Jeansagnière jusqu'à l'arrivée du télésiège.

Il est proposé au conseil communautaire de donner un avis favorable avec réserve puisqu'il est demandé à la DREAL de prévoir l'exclusion du périmètre de site classé les parcelles citées en annexe depuis le bas de la station de Chalmazel-Jeansagnière jusqu'à l'arrivée du télésiège et il est demandé à la DREAL de prendre en compte les points de vigilance évoqués ci-dessus.

Monsieur Pierre VERDIER demande si les communes concernées pourront accueillir l'implantation d'éoliennes.

Monsieur le Président répond qu'il faut déjà que le porteur de projet dépose un dossier et seule la DREAL pourra apporter une réponse. Nous ne sommes pas en mesure de répondre à cette question.

Monsieur Thierry CHAVAREN espère que ce classement ne sera pas encore un frein pour le développement du monde agricole notamment en cette période difficile que vivent actuellement les agriculteurs. Certaines contraintes peuvent apporter encore plus d'inconvénients pour exercer leur profession. Il alerte sur les contraintes environnementales.

Madame Marie-Gabrielle PFISTER répond qu'en effet ce type de classement entraîne nécessairement des contraintes sur les communes concernées mais il n'y en aura pas plus qu'à l'heure actuelle car il existe déjà des règles imposées dans le cadre du périmètre du parc naturel Livradois-Forez. Les contraintes actuelles seront toujours maintenues. Pas d'impact particulier sur cette zone.

Monsieur le Président précise que les communes concernées ont été invitées à la réunion du bureau pour débattre sur ce sujet et leur avis est favorable au classement du site. Cela représente une belle image et une reconnaissance pour ce site. Il prend l'exemple du dossier de classement à l'UNESCO : il y a d'énormes contraintes mais néanmoins il y a toujours énormément de candidatures déposées car il s'agit d'une reconnaissance. Après consultation des communes et des partenaires comme le Département, tous convergent sur ce même avis favorable sur le classement.

Monsieur Jean-Luc DAVAL-POMMIER fait part de son pessimisme par rapport aux nouvelles règles environnementales imposées qui pourrait mettre en péril la profession des agriculteurs. Il lui semble que les discussions seront de plus en plus compliquées pour faire avancer les choses notamment avec l'arrivée des personnes qui se présentent comme des « écologistes activistes ».

Monsieur Paul DUCHAMPT rejoint les propos tenus précédemment et fait part de son inquiétude pour la profession agricole. Il ne souhaite pas que son secteur soit impacté même si sa commune n'est pas dans le secteur classé. Il informe qu'il s'abstiendra sur cette délibération.

Monsieur Joël EPINAT comprend que les avis divergent sur cette question. Néanmoins, il rappelle que si certains programmes n'avaient pas été mis en place sur cette zone il n'y aurait plus d'agriculteurs à l'heure actuelle sur le territoire. Les agriculteurs sont rentrés dans la démarche de Natura 2000. En effet, il y a des contraintes peut-être au niveau des jasseries mais il n'en reste pas beaucoup à rénover. Si nous ne faisons rien il peut aussi se passer n'importe quoi et n'importe comment. Il s'agit de terrains d'estive. Il vaut mieux avoir un cadre pour préserver nos paysages et notre patrimoine. En revanche, la gestion de pistes forestières sera plus contraignante.

Monsieur Jean-René JOANDEL précise que sa commune a prévu de délibérer prochainement et l'avis sera favorable. Les agriculteurs concernés acceptent également les conditions car cela ne change rien pour leur activité. On va mettre un coup de projecteur positif sur notre territoire et si l'homme ne faisait rien le paysage ne serait pas dessiné de la même manière.

Monsieur François FORCHEZ précise que, pour sa commune notamment, il n'a pas vu de contraintes particulières hormis pour la création de pistes forestières pour lesquelles les délais seront rallongés mais toujours réalisables.

Monsieur le Président indique qu'il faut bien séparer les deux sujets : l'agriculture et la préservation des paysages. C'est au travers de ce classement que ce site, façonné et travaillé par l'homme, pourra être préservé. Il rappelle que l'agglo soutient totalement les agriculteurs dans leur démarche.

Il a étudié le dossier de rénovation de la jasserie de Colleigne. Ce type de classement a plutôt tendance à valoriser les sites. Il rappelle qu'en début de mandat il était prévu de classer ce site au patrimoine immatériel de l'UNESCO. C'est donc pour ces raisons qu'il est proposé cette délibération.

Après discussion, le conseil communautaire approuve cette proposition par 120 voix pour, 1 voix contre (P. Verdier) et 3 abstentions (T. Chararen, P. Duchamp, J.L. Daval-Pommier).

Monsieur le Président aborde le dernier de l'ordre du jour.

- **DÉCISIONS ET CONVENTIONS/CONTRATS DU PRÉSIDENT** : l'assemblée prend acte des décisions présentées.

- **INFORMATIONS** : le prochain conseil communautaire se tiendra le **mardi 12 mars 2024 à 19h30**.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 35.